



République Française

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS
DE CRUSEILLES

LE 9 AVRIL 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le 3 avril 2019, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, sous la présidence de Jean-Michel COMBET, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Calle

M. Gilles PECCI, Mme Corinne GARCONNET, M. Georges Noël NICOLAS, M. Michel de REYDET *procurator*

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (suppléant)

Commune de Cercier

M. Jean-Michel COMBET

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, M. Jérôme WAHL

Commune de Copponex

M. François RICHER, Mme Catherine KOEHL *procurator*

Commune de Cruseilles

M. Daniel BOUCHET, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Catherine CHALLANDE, M. Louis JACQUEMOUD, M. Frank GIBONI, Mme Dorine PEREZ *procurator*, M. Christian BUNZ, M. Louis-Jean REVILLARD

Commune de Cuvat

M. Dominique BATONNET, Mme Marcelle BUFFARD

Commune du Sappey

Mme Laura VIRET

Commune de Saint Blaise

M. André YESIN

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, M. Bernard SAILLANT

Commune de Villy le Pelloux

M. Jean-François VERNON

Quorum : nombre total de délégués en exercice 29 ; présents ou représentés : 25 Absents : 4

Secrétaire de séance : Mme Marcelle BUFFARD

Date d'affichage : 11 AVR. 2019

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2019

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2019

Monsieur le Président indique que les produits de fiscalité s'élèvent à 7 484 008 € en 2018 (y compris la TEOM), soit 61 % des recettes de fonctionnement du budget général.

Il rappelle que la CCPC a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de 2018 avec pour conséquence la perception de l'intégralité du produit de la contribution économique territoriale (qui a succédé à la taxe professionnelle), qui s'accompagne d'un reversement aux communes de l'attribution de compensation (dont le montant correspond au produit perçu au titre de cette taxe en 2017).

Il rappelle également la dynamique des bases (+ de 4 % entre 2017 et 2018 pour la TH et le FB) et le coefficient de revalorisation pour 2019 fixé à + 2,2 % en lien avec l'inflation.

Il précise enfin que les bases pour 2019 ont été notifiées par les services fiscaux, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

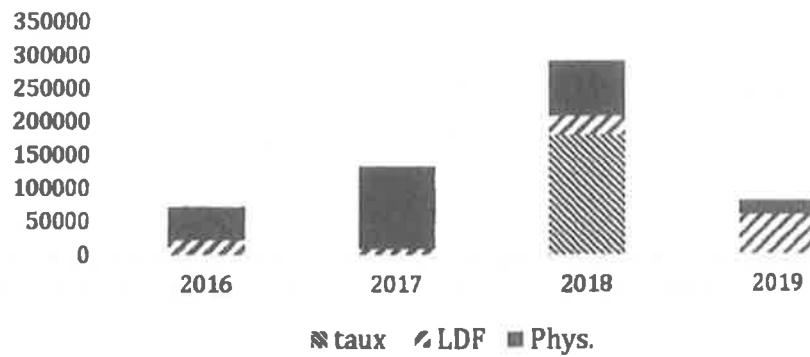
	2016	2017	2018	Etat 1259 2019	Produit 2019 attendu	Evolution des bases 18 > 19
TH	21 125 376	21 875 395	22 870 462	23 543 000	2 848 703	2,94%
FB	14 191 041	14 570 214	15 199 626	15 687 000	1 267 510	3,21%
FNB	310 470	312 745	322 361	332 300	152 426	3,08%
CFE	2 605 245	2 693 804	2 770 238	2 667 000	641 947	-3,73%

Au regard des évolutions constatées ces dernières années, l'évolution physique (nouvelles constructions) semble avoir été sous-estimée ce qui laisse entrevoir des rôles complémentaires importants en fin d'année.

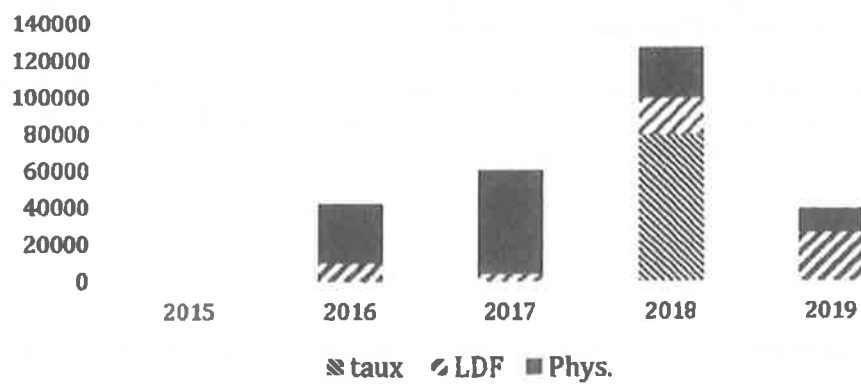
2019-30 FINANCES/ VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2019

Les graphiques ci-dessous illustrent l'origine du produit supplémentaire, qui peut être le fruit d'une hausse des taux, du coefficient de revalorisation (LDF) ou de constructions nouvelles.

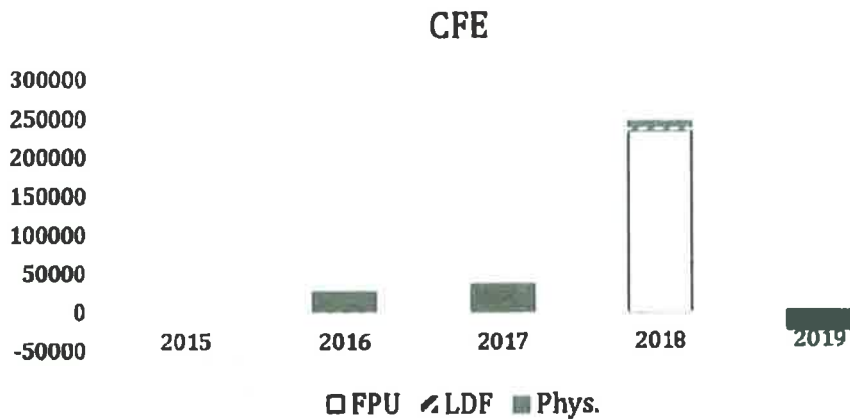
Taxe habitation



Foncier bâti



2019-30 FINANCES/ VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2019



Monsieur le Président indique que la situation financière de la collectivité consécutive à la dynamique de ses recettes et à la maîtrise de ses dépenses ne justifie pas de hausse des taux.

En conséquence, il propose le maintien des taux en vigueur pour 2019 :

- Taxe d'habitation 12,10 %
- Taxe foncière (bâti) 8,08 %
- Taxe foncière (non bâti) 45,87 %
- Cotisation foncière des entreprises 24,07 %

Par ailleurs, le Code général des Impôts prévoit que la différence constatée au titre d'une année entre le taux maximum de CFE pouvant être adopté (en l'occurrence 25,34) et le taux de CFE effectivement voté (en l'occurrence 24,07) peut être ajouté, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté au titre de l'une des trois années suivantes.

La mise en réserve du potentiel de taux non utilisé est offerte aux EPCI qui votent leur taux de CFE identique à leur taux de CFE n-1 ou votent un taux de CFE en augmentation par rapport au taux de CFE dans les limites du droit commun.

Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **ADOpte** les taux de fiscalité directe 2019 tels que proposés ci-dessus

→ **DECIDE** de mettre en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises pour 2019, 1.27 % utilisables de 2020 à 2022

Acte certifié exécutoire le : 11 AVR. 2019
Le Président
Jean-Michel COMBET



EPCI : 001 DE CRUSEILLES

ARRONDISSEMENT : 74

TRESORERIE SPL : TRESORERIE. DE ST JULIEN



N° 1259 FPU (1)

TAUX
FDL
2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition de 2018	Taux d'imposition plafonné pour 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)	Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants
1	2	3	4	5	3b
2 770 238	24,07	>>>	2 667 000	641 947	

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2018	Autre option : taux moyens pondérés des communes	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)
1	2	3	4	5
22 870 462	12,10		23 543 000	2 848 703
15 199 626	8,08		15 687 000	1 267 510
322 361	45,87		332 300	152 426

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019

5 962 832	59 622	6 727	88 210	520 538	N C	45 604
Produit nécessaire à l'équilibre du budget	Total allocations compensatoires	Produit taxe additionnelle FNB	Produit global des IFER	Produit de la CVAE	DCRTP	TASCOM
-	331 545	+	641 947	+		
	Versement GIR	Prélèvement GIR	Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique	Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)		

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7)	TAUX VOTES	Produit correspondant (col.4 x col.9)	Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	TAUX VOTE	Taux mis en réserve
6	8	9	10	11	12	13	14
1,000000	12,10	12,10	2 848 703			24,07	1,27
	8,08	8,08	1 267 510				641 947
	45,87	45,87	152 426				
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières	Taxe d'habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Produit de CFE unique (col.4 x col.13)	Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée		
4 268 639							
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières							

A ANNECY Le préfet, le 18 AVR. 2019

A CRUSEILLES Le président, le 12 avril 2019

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le 15 MARS 2019

PHILIPPE LEVIN

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

